

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/241

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par Mme Stéphanie FOURNIER, Présidente de l'Amicale du Personne de la Mairie de Watten,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : Mme Stéphanie FOURNIER est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le mardi 11 novembre de 8h00 à 19h00 à l'occasion d'une Brocante salle Jean-Marie Harlay.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 03/11/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.